



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 14 décembre 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET, LELARD et BROCHUT ainsi que Messieurs HENRI, BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER et ORIEUX.

### Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET.  
Monsieur SUSTRAC, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX.  
Madame GADANT, ayant donné pouvoir à Monsieur HENRI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 10 décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Convention d'hébergement des élèves des écoles au Collège de Puisaye
2. Adhésion au groupement d'achat d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté
3. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
4. Budget Principal - Admissions en non-valeur
5. Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°2
6. Bail professionnel pour un local Rue Raymond Ledroit
7. Cimetière de Saint-Fargeau – Reprise des concessions à durée limitée échues en 2021
8. Remboursement à un élu
9. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien de la voirie

10. Fusion du Centre Communal d'Action Social de Saint-Fargeau avec sa section de Septfonds
11. Horaires de l'école élémentaire Michel Lepeletier
12. Horaires de l'école maternelle
13. Augmentation du temps de travail hebdomadaire de trois emplois d'adjoint technique territorial
14. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire de Saint-Fargeau pour 2021
15. Approbation du rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
16. Rétrocession d'une concession de cimetière
17. Affaires diverses

## **I. Convention d'hébergement des élèves des écoles au Collège de Puisaye :**

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus en temps et en heure au conseil municipal, la délibération est ajournée.

## **II. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-83 du 14 novembre 2014 portant adhésion en tant que membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-63 du 17 octobre 2016 portant intégration de contrats d'électricité au groupement de commande de commande d'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement,

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,**
- **AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Fargeau, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

### **III. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la commune et du Musée de l'Aventure du Son nécessitant la création d'un emploi permanent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, réparti entre, pour deux tiers, les services administratifs de la commune et, pour un tiers, le Musée de l'Aventure du Son.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail),**
- **DIT que l'emploi sera réparti pour deux tiers sur le budget principal de la commune et pour un tiers sur le budget du Musée de l'Aventure du Son,**
- **et MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.**

#### **IV. Budget principal - Admissions en non-valeur :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition en non-valeur du Service de Gestion Comptable sur le budget principal de la commune pour un montant de 8 882,89 €.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 5 668,87 euros,**
- **DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal,**
- **REFUSE d'admettre en non-valeur la somme de 3 214,02 euros car le recouvrement des créances liées n'est pas compromis.**

#### **V. Budget principal – Décision modificative n°2 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Saint-Fargeau.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
20 / 2031 – Immobilisations incorporelles / Frais d'études	+ 2 000,00 €	
16 / 165 – Emprunts et dettes assimilées / Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00 €	
020 / 020 – Dépenses imprévues	- 2 500,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2021 de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.**

### **VI. Budget Camping La Calanque – Décision modificative n°2 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du Camping La Calanque.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
012 / 6218 – Charges de personnel et frais assimilés / Autres personnels extérieurs	+ 10 000,00 €	
011 / 618 – Charges à caractère général / Divers	- 1 000,00 €	
011 / 605 – Charges à caractère général / Achat de matériel, équipements et travaux	- 1 000,00 €	
011 / 61551 – Charges à caractère général / Entretien du matériel roulant	- 1 000,00 €	
011 / 611 – Charges à caractère général / Sous-traitance générale	- 4 500,00 €	
011 / 6061 – Charge à caractère général / Fournitures non-stockables (eau, énergie, ...)	- 2 500,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2021 du Camping La Calanque, telle que présentée ci-dessus.**

### **VII. Budget Musée de l'Aventure du Son - Décision modificative n°1 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du Musée de l'Aventure du Son.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
012 / 6215 – Charges de personnel et frais assimilés / Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 4 000,00 €	
011 / 60612 - Charges à caractère général / Énergie - électricité	+ 4 000,00 €	
75 / 7552 – Autres produits de gestion courante / Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif		+ 8 000,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2021 du Musée de l'Aventure du Son, telle que présentée ci-dessus.**

**VIII. Budget du Service de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
13 / 131 – Subventions d'investissement / Subventions d'équipement	+ 6 477,00 €	
21 / 2158 – Immobilisations corporelles / Autres	- 6 477,00 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2021 du service de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.**

**IX. Bail professionnel pour un local Rue Raymond Ledroit :**

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus en temps et en heure au conseil municipal, la délibération est ajournée.

**X. Cimetière de Saint-Fargeau - Reprise des concessions à durée limitée échues en 2021 :**

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière de Saint-Fargeau pour quinze, trente ou cinquante années peuvent faire l'objet d'un renouvellement par les concessionnaires ou leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, les emplacements en question peuvent être repris par la commune,

Considérant que lesdites concessions ne doivent pas avoir fait l'objet d'inhumations durant les cinq dernières années,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DIT que dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, les concessions à durée limitée échues en 2021 et listées en annexe à la présente délibération feront l'objet d'une procédure de reprise par la commune de Saint-Fargeau,**
- **PRECISE que les monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront débarrassés par les soins de la commune de Saint-Fargeau, qu'il sera procédé à l'exhumation des restes présents dans les terrains ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire du cimetière,**
- **DECIDE de la remise en service des concessions ainsi reprises pour de nouvelles inhumations ou crémations.**

**Annexe 1 – Liste des concessions échues en 2021 :**

N°	Concessionnaire	Date de prise d'effet	Date d'expiration
A 17	Marcelle GESSAT veuve GILBERT	07/09/1970	06/09/2020
B 49	Micheline BONNAIN épouse DUMAIS	08/09/2006	07/09/2021
F 34	Michel BOSSER	27/01/2006	26/01/2021
D 14	Marius DUVAL	25/04/1991	24/04/2021
D 77	Jean-Pierre VIGNERON	12/12/1991	11/12/2021

**XI. Remboursement d'une avance effectuée par un élu :**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Monsieur le Maire propose donc que la commune lui reverse le montant de l'avance qu'il a consenti via la SCEA de La Langueserie pour un règlement par chèque à l'entreprise SARL EUROTISUS de 1 735,20 euros concernant l'achat de tissus pour la décoration de la Salle des Sports dans le cadre du marché de Noël.

**En dehors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, sur proposition du 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le remboursement d'un montant de 1 735,20 euros à la SCEA de La Langueserie sur le budget de la commune.**

**XII. Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien de la voirie en tant que membre :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent,

Considérant la concomitance des besoins de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et de ses communes membres pour l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures routières et de leurs équipements,

Considérant qu'il convient de désigner la communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commande,

Considérant la délibération 0281/2021 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre approuvant la mise en place d'un groupement de commande permanent,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande de la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien de la voirie,
- **DÉSIGNE** la communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commande,
  
- **et AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **XIII. Dissolution de la section de Septfonds du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention d'association du 14 novembre 1972 entre les communes de Saint-Fargeau, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Martin-des-Champs et Septfonds,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui rappelle que les communes de Saint-Fargeau et Septfonds sont regroupées sous le régime de la fusion-association depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1972,

Elle rappelle également qu'une section du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Fargeau a été instaurée pour Septfonds, avec un Comité et un budget propre.

Cette section de CCAS ne fonctionne pas en matière d'aide sociale et ne compte que de faibles dépenses relatives à la vie intergénérationnelle de la commune associée ; ces dépenses relevant davantage du budget général de la commune que du CCAS en ce sens qu'elles sont étrangères aux dépenses dites « obligatoires » d'un CCAS au sens du code de l'action sociale.

L'article 79 de la Loi NOTRÉ, modifiant l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, rend facultatif la création d'un CCAS au sein des communes de moins de 1500 habitants

Saint Fargeau doit donc, obligatoirement, conserver un CCAS.

Toutefois, l'article L 2113-16 du code de l'action sociale et des familles ouvre cependant la possibilité de créer ou pas, par délibération une section de CCAS dans les communes associées, notamment dans le cadre des communes nouvelles.

Dès lors, compte tenu de la très faible activité de la section de Septfonds du CCAS et du fait que la commune de Saint Fargeau conservera un CCAS puisqu'elle compte plus de 1 500 habitants, il est proposé au conseil municipal de dissoudre la section de Septfonds du CCAS de Saint-Fargeau.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la dissolution de la section de Septfonds du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau au 31 décembre 2021,**
- **DECIDE la clôture du budget et le transfert de l'excédent par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau,**
- **DIT que l'ensemble des biens, droits et obligations de ladite section du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau seront transférés à ce dernier qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

#### **XIV. Horaires de l'école élémentaire Michel LEPELETIER :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui rappelle que le code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée. Ainsi, l'organisation du temps scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER est arrivée à échéance le 31 août 2020,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, il convient de délibérer, après avis du conseil d'école, sur le maintien ou la modification de l'organisation du temps scolaire à l'école élémentaire Michel LEPELETIER.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE le maintien de l'organisation du temps scolaire à l'école élémentaire Michel LEPELETIER en vigueur soit :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h25 – 16h25	13h25 – 16h25		13h25 – 16h25	13h25 – 16h25

#### **XV. Horaires de l'école maternelle :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui rappelle que le code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée. Ainsi, l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle est arrivée à échéance le 31 août 2020,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, il convient de délibérer, après avis du conseil d'école, sur le maintien ou la modification de l'organisation du temps scolaire à l'école maternelle.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE le maintien de l'organisation du temps scolaire à l'école maternelle en vigueur soit :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

#### **XVI. Augmentation du temps de travail de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-54 en date du 23 août 2016 portant ouverture d'un poste d'adjoint territorial à temps non-complet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-53 en date du 15 octobre 2019 portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-100 en date du 24 novembre 2020 portant diminution de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial de 23,87/35<sup>ème</sup> à 23,09/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-49 en date du 21 juillet 2014 portant le de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 20/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-54 en date du 15 octobre 2019 portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-101 en date du 24 novembre 2020 portant diminution de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial de 21,91/35<sup>ème</sup> à 23,09/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-76 en date du 8 septembre 2020 portant ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (16,03/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 4 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les modifications envisagées représentent des augmentations supérieures à 10%, Monsieur le Maire propose la suppression de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (23,09/35<sup>ème</sup>, 23,09/35<sup>ème</sup>, 16,03/35<sup>ème</sup>) et la création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (30,20/35<sup>ème</sup>, 30,15/35<sup>ème</sup>, 29,05/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la suppression de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (23,09/35<sup>ème</sup>, 23,09/35<sup>ème</sup>, 16,03/35<sup>ème</sup>) au 31 décembre 2021,**
- **APPROUVE la création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non-complet (30,20/35<sup>ème</sup>, 30,15/35<sup>ème</sup>, 29,05/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er janvier 2022,**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.**

## **XVII. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire de Saint-Fargeau pour 2021 :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 21 septembre 2021, notamment les propositions pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 septembre 2021, approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 570 723 euros de la commune de Saint-Fargeau pour 2021, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 21 septembre 2021.**

## **XVIII. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 21 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des

collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

### **XIX. Rétrocession d'une concession de cimetière :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2021-25 du 15 mars 2021 portant règlement du cimetière de Saint-Fargeau,

Vu le titre de concession en date du 14 juin 1990 accordant à Monsieur André LAVAUD une concession perpétuelle dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, répertoriée sous le numéro P 101, à compter du 14 mai 1990, pour un montant de 2 400 francs,

Vu la demande de rétrocession à la commune de Saint-Fargeau de cette même concession, datée du 19 octobre 2021, transmise par Monsieur LAVAUD,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LELARD qui présente la proposition de rétrocession et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par dix voix pour (Mesdames BLONDET, LELARD et BROCHUT ainsi que Messieurs BOUCHE, BLONDET, CHEN, CHARPENTIER, ORIEUX, TARLET et SUSTRAC), trois abstentions (Mesdames JACQUOT, DAGREGORIO et RIVOAL) et deux voix contre (HENRI et GADANT),**

- **ACCEPTE la rétrocession de la concession perpétuelle n°P 101, située dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, consentie à Monsieur André LAVAUD,**
- **et DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit.**

### **XX. Affaires diverses :**

#### **Maison de Santé :**

Monsieur ORIEUX indique qu'une réunion d'information se tiendra le jeudi 20 janvier 2021 à 19h30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil afin de présenter un projet de Maison de Santé.

### Marché de Noël :

Madame DAGREGORIO présente un bilan du marché de Noël qui s'est déroulé le 5 décembre 2021 à la Salle des Sports :

- Une quarantaine d'exposants
- Plus de mille personnes accueillis durant la journée
- Environ quatre-vingt enfants ont participé aux ateliers (poterie, bonhomme de neige, chocolats, cartes de vœux, fleuriste)

### Téléthon :

Monsieur ORIEUX remercie les sapeurs-pompiers qui ont organisé des événements sportifs dans des conditions météorologiques épouvantables et qui ont récolté 470 euros au profit du téléthon.

### Colis des aînés :

Monsieur le Maire rappelle que les premiers colis des aînés ont été distribués sur le marché de Noël, puis sur le marché hebdomadaire le 10 décembre. Une dernière distribution aura lieu à nouveau sur le marché le 17 décembre puis les colis restants seront portés à domicile pour eux qui n'auront pu se déplacer.

Madame JACQUOT ajoute que 450 personnes pouvaient en bénéficier et que 350 colis (couples et individuels) ont été distribués.

L'âge d'éligibilité va être progressivement repoussé de 65 à 70 ans. En 2022, seules les personnes de 66 ans et plus pourront en recevoir.

### Bulletin Municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la troisième édition du bulletin municipal sera distribuée par la commune courant décembre.

### Aménagement de la Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu fin janvier ou début février avec les habitants de la Rue Raymond Guérémy afin de leur présenter le projet d'aménagement.

### Spectacle des écoles :

Madame DAGREGORIO indique que le spectacle offert par la commune aux élèves des écoles est reporté à la fin janvier du fait du contexte sanitaire.

EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche :

Madame RIVOAL informe que les pensionnaires de l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche n'auront pas de colis mais qu'un spectacle sera offert par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau lors de la galette des rois.

Cantine à un euro :

Madame DAGREGORIO présente le dispositif de la « cantine à un euro » mise en place par l'État et auquel la commune est éligible depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- trois tarifs doivent être mis en place, dont un à 1 € au moins
- les tarifs appliqués devront tenir compte du quotient familial de chaque foyer

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion a été engagée en vue de sa mise en œuvre à Saint-Fargeau et que des prestataires sont venus présenter leurs logiciels de gestion de la facturation et des présences.

Madame DAGREGORIO précise que cette tarification sociale pourrait également être mise en place pour la garderie périscolaire.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,  
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,  
Clément CHEN**